Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 12 (1932)
Heft: 2

Artikel: Les assurances collectives
Autor: M.M.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-889260

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les Assurances collectives

On connaît depuis longtemps des caisses de pensions créées en faveur des employés d'entreprises de transport, ou en faveur de fonctionnaires, qui accordent à leurs membres des secours sous forme de rentes d'invalidité et de vieillesse, de veuves et d'orphelins. En Suisse, l'extension des œuvres de prévoyance a été favorisée, depuis la guerre par l'Arrêté du Conseil fédéral concernant l'impôt sur les bénéfices de guerre (18 septembre 1916) qui exonérait de cet impôt les capitaux destinés à des buts de bienfaisance. Des entreprises industrielles et commerciales privées ont, soit créé des caisses de pension, soit amélioré les prestations servies par des caisses déjà existantes. Certaines de ces caisses sont montées sur le type des caisses des entreprises de transport (c'est-à-dire servent des rentes d'invalidité, de vieillesse et de survivants); d'autres ne servent que des rentes de vieillesse, accompagnées quelquefois d'un capital au décès, ou de rentes d'invalidité, plusieurs combinaisons pouvant être prévues entre les différents modes de la prévoyance (rentes, capitaux servis à un âge ou à une époque déterminée). Les rentes et les capitaux servis sont généralement en fonction du salaire et du nombre des années de service. En règle générale, l'entreprise qui fonde une caisse de prévoyance ne prend pas à sa charge la totalité des versements destinés à en assurer le fonctionnement normal : les ouvriers et employés sont, dans la plupart des cas, astreints au versement de cotisations. Les diverses modalités de l'œuvre de prévoyance font l'objet d'un règlement qui lie la caisse, l'entreprise et ses employés.

Lorsque les employés et ouvriers sont en grand nombre et que la caisse de prévoyance dispose de ressources normales, l'entreprise est viable. Mais, si le nombre des participants est faible, un seul sinistre, un seul décès prématuré, par exemple, peuvent mettre la caisse en péril; c'est pourquoi les petites entreprises sont, à moins de disposer de ressources exceptionnelles, obligées de conclure auprès des compagnies d'assurances sur la vie, des contrats de réassurance qui les garantissent contre les aléas de la mortalité et de la survie prolongée. D'où l'extension considérable qu'a prise en Suisse *l'assurance collective,* d'autant plus que des entreprises privées ou publiques disposant de ressources extraordinaires ou comprenant un très grand nombre d'employés et d'ouvriers ont réassuré, auprès des compagnies d'assurances, tout ou partie des prestations garanties par leurs caisses, afin d'en faciliter la gestion. En effet, les caisses de prévoyance doivent être administrées de telle manière qu'elles possèdent des réserves qui leur permettent de couvrir tous les risques encourus et de faire face à toutes leurs obligations. Le contrat de réassurance (ou d'assurance collective) a alors pour effet de décharger, en grande partie et souvent en totalité, l'entreprise du souci de la gestion.

Depuis 1920, le nombre de contrats d'assurance collective conclus auprès de l'ensemble des compagnies suisses n'a cessé de croître. D'après les seuls chiffres officiels publiés jusqu'à présent (dans le rapport du « Bureau fédéral des Assurances », pour l'année 1928, publié en mars 1930), le montant des rentes de vieillesse assurées par contrats collectifs auprès de l'ensemble des compagnies suisses d'assurances sur la vie dépassait 11 millions de francs à la fin de l'exercice 1928, soit les *deux tiers* du portefeuille total des assurances de rentes (collectives et individuelles). Les capitaux assurés par contrats collectifs atteignaient à la même époque 115 millions de francs (4 % du portefeuille suisse). Les rentes d'invalidité étaient à peu près du même montant que les rentes de vieillesse; mais les rentes de veuves et d'orphelins assurées étaient d'un montant bien inférieur; il est vrai qu'elles sont souvent remplacées par des assurances de capitaux.

Des compagnies suisses ont conclu quelques contrats simples d'assurance collective en France. D'autre part, des compagnies françaises s'efforcent avec succès de développer, en France, leurs portefeuilles d'assurances collectives. Il y a là un travail utile et intéressant qui mérite l'attention et la sympathie. Les assurances sociales, qui n'atteignent qu'une classe de la population, laissent encore à l'initiative privée un champ d'activité étendu et important.

M. M.

C. H. TOURING

Guide de l'Automobiliste en Suisse

Edition officielle du Touring Club suisse

HALLWAG, ÉDITEUR, BERNE

En consultation à la Chambre de commerce suisse en France

27 cartes principales à l'échelle de 1/250.000 et 70 cartes régionales permettant une orientation facile. 5 panoramas en couleur. 33 plans de villes indiquant distinctement les rues à suivre pour les visiter ou les traverser. Description de 123 itinéraires.